



Ville de
Nogent-sur-Oise

Nogent, vivre vraiment !

SERMENT DE JUMELAGE

entre Nogent-sur-Oise et Fucecchio

DIMANCHE 19 AVRIL 2015



COMUNE DI FUCECCHIO

Compte tenu du lien d'amitié entre les deux communes, mais aussi et surtout entre leurs populations respectives, les écoles, les associations, les entreprises, qui vivent et travaillent dans les communautés ;

En vue de renforcer les relations de coopération existantes et les échanges mutuels, basés sur tous les secteurs de développement de la cité ;

Convaincu que le jumelage est un élément essentiel pour une meilleure compréhension entre les peuples, contribuant à renforcer les liens d'amitié, de solidarité et de paix, qu'il sera source de rapports et de perspectives concrètes pour chacune des deux villes et offrira un cadre harmonieux pour le «Bien Vivre Ensemble» des deux peuples ;

Les deux communes

CONVIENNENT

PREMIÈREMENT

Les municipalités de Fucecchio et Nogent-sur-Oise signent cet accord de jumelage afin de poursuivre le progrès, le développement et le bien-être des deux peuples, unis dans un désir de connaissance et de coexistence mutuelle.

DEUXIÈMEMENT

Les deux municipalités, sous le titre de villes jumelles, s'associent librement et spontanément pour déterminer le développement spirituel et matériel des deux villes, le renforcement de leurs relations basées sur le désir commun de paix, d'amitié et de prospérité.

TROISIÈMEMENT

Les villes jumelées promouvront toutes sortes de relations sociales, définissant les activités qui seront considérées comme appropriées, en particulier :

- les relations institutionnelles
- les relations sociales
- les relations culturelles
- les relations économiques
- les relations sportives
- les relations touristiques

QUATRIÈMEMENT

Les deux municipalités oeuvreront dans le cadre des activités culturelles par l'organisation :

- des rencontres entre les jeunes, les enseignants, les élèves et les familles, afin de promouvoir l'échange linguistique et culturel
- d'échanges d'informations sur les politiques municipales, en particulier en ce qui concerne les domaines de la jeunesse, de l'éducation et du sport
- de séjours d'études et de connaissance pour les adolescents et les jeunes, en soutenant les activités des associations culturelles, en vue d'une compréhension et croissance mutuelles
- d'échanges et activités chez les personnes âgées, en accord avec leurs associations et organisations
- d'événements sur la question européenne, pour renforcer les valeurs de paix, de tolérance et d'esprit européen

CINQUIÈMEMENT

Dans le domaine économique, seront développées les actions suivantes :

- des rencontres entre les associations professionnelles, syndicales et sociales
- la participation aux marchés, expositions et foires
- la diffusion des produits locaux
- des informations sur les activités industrielles, artisanales, commerciales d'intérêt commun

SIXIÈMEMENT

Les deux municipalités favoriseront les rencontres sportives par la création d'événements liés aux sports présents dans leurs territoires respectifs.

SEPTIÈMEMENT

Afin de promouvoir les initiatives touristiques, les municipalités oeuvreront à :

- réaliser des programmes de voyage
- communiquer les programmes liés à des fêtes traditionnelles et des événements culturels
- promouvoir l'échange de fêtes folkloriques traditionnelles, comme gastronomiques

HUITIÈMEMENT

Les activités décrites ci-dessus peuvent être encore améliorées par l'identification de domaines d'intérêt mutuel.

Chaque activité prévue par le présent jumelage fera l'objet d'un projet établi par les associations des deux villes, projet dont les dépenses seront inscrites au budget communal.

NEUVIÈME

Le terme de cet accord est illimité. Le jumelage pourra être réexaminé pour s'assurer que son esprit est maintenu à l'entière satisfaction des communautés de Fucecchio et Nogent-Sur-Oise.

Les éventuelles modifications ou variations de l'acte devront être approuvées par les deux Parties, et pour la Partie italienne, suivant les procédures identiques à celles suivies par l'approbation du présent jumelage, selon l'article 6, alinéa 7, de la loi 131/2003

Ce jumelage, qui entrera en vigueur à la date de signature, est écrit en italien et en français et les deux sont tout aussi valables

Le présent acte de jumelage s'applique dans le respect total des législations en vigueur dans les pays respectifs, ainsi que des obligations assumées et dérivées de l'appartenance commune à l'Union Européenne

Fucecchio, Dimanche 19 Avril 2015,

Alessio Spinelli

Maire de Fucecchio (Italie)



Jean-François Dardenne

Maire de Nogent-sur-Oise (France)

pro
